



Règlements de la Municipalité de Champlain

RÈGLEMENT 2025-08

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 92-04, 96-03, 2020-02 ET 2021-07

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger certains règlements d'emprunt qui ont été adoptés sans toutefois être réalisés;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt ne seront jamais réalisés et qu'ils apparaissent aux livres de la municipalité et peuvent avoir une influence sur le pouvoir d'emprunter de la municipalité et sur le taux d'intérêt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 juin 2025;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 92-04, 96-03, 2020-02 ET 2021-07

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 : Abrogation des règlements d'emprunt non réalisés

Le présent règlement abroge les règlements d'emprunt suivants :

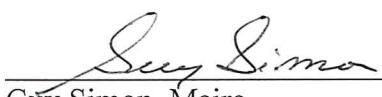
- 92-04 d'un montant de 90 148 \$ visant la rénovation de l'Hôtel de Ville ;
- 96-03 d'un montant de 90 000 \$ visant l'agrandissement du bureau municipal et du garage municipal ;
- 2020-02 d'un montant de 2 132 000 \$ pour la réfection de la route Marchand ;
- 2021-07 d'un montant de 126 048 \$ pour l'asphaltage de la place Boisvert ;

ADOPTÉ unanimement

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 2 JUIN 2025

ADOPTÉ LE 7 JUILLET 2025

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 8 JUILLET 2025


Guy Simon, Maire


Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier